



Qu'est-ce que l'indemnité complémentaire de congé ?

Lorsque vous partez en congés annuels, LCL maintient votre salaire comme si vous aviez continué à travailler. Or, au regard de la loi, vous ne percevez pas de salaire mais une indemnité complémentaire de congé. LCL vous verse donc l'équivalent de votre rémunération habituelle mais doit procéder à une régularisation en janvier quand cela est nécessaire.

Comment est-elle calculée ?

A l'issue de la période de congés (ou en cas de départ de LCL en cours d'année), une comparaison entre deux méthodes de calcul est effectuée par LCL. La méthode retenue est la plus favorable pour vous :

Règle du maintien de salaire (1)	Règle du 10 ^{ème}
L'indemnité que LCL vous a versé pendant vos congés <u>comme si vous aviez travaillé</u>	Indemnité égale au 1/10 ^{ème} de la rémunération perçue au <u>cours de la période d'acquisition de vos congés</u>
Si la méthode du 1/10 ^{ème} vous est plus favorable, une indemnité complémentaire vous est versée en janvier de l'année suivant la période de prise de congés ou lors du solde de tout compte en cas de départ du LCL.	

(1) LCL prend comme base de calcul 21,67 jours travaillés en moyenne par mois.

A noter : LCL exclut de son mode de calcul le 13^{ème} mois, l'intéressement/participations ainsi que votre RVP.

Vous trouverez, au verso, deux exemples pour vous aider à comprendre.

Pour vous aider :

Vous avez acquis 25 jours de congés payés en 2020. Votre Rémunération Brute Annuelle (sur 13 mois) était de **32540€**.

L'assiette de maintien de salaire retenue : $32540€ / 13 = 2503,07€$ (salaires bruts mensuels 2021)

L'assiette de la règle du 10^{ème} retenue : $32540€ / 13 \times 12 = 30036,92€$ (sur la base de votre RBA 2020)

Pour simplifier l'exemple, nous avons pris des rémunérations identiques en 2020 et 2021 (c'est-à-dire sans augmentation).

Cas 1 : Vous avez pris seulement 20 jours de congés annuels en 2021 sur les 25 acquis

Selon la règle du maintien de salaire :

- + 20 jours de congés pris en 2021
 $2503,07 / 21,67 \times 20 = 2310,17€$

Calcul du maintien de salaire pour 2021 : **2310,17€**

Calcul du 1/10^{ème} de l'année 2021 : $30036,92 / 10 \times 20 / 25 = 2402,95€$

Le calcul du 1/10^{ème} vous est favorable, vous devriez donc avoir sur votre bulletin de salaire de janvier 2021 une indemnité complémentaire de congés payés de **2402,95 - 2310,17 = 92,98€**

Cas 2 : Vous avez pris 25 jours de congés annuels en 2021.

Selon la règle du maintien de salaire :

- + 25 jours de congés
 $2503,07 / 21,67 \times 25 = 2887,71€$

Calcul du maintien de salaire pour 2021 : **2887,71€**

Calcul du 1/10^{ème} de l'année 2020 : $30036,92 / 10 \times 25 / 25 = 3003,69€$

Le calcul du 1/10^{ème} vous est favorable, vous devriez donc avoir sur votre bulletin de salaire de janvier 2021 une indemnité complémentaire de congés payés de **3003,69 - 2887,71 = 115,98€**

Vous l'aurez compris, dans la majorité des cas, la règle du 10^{ème} reste plus favorable et LCL vous verse donc un complément en janvier. Vous avez besoin d'aide supplémentaire, contactez-nous.



Parce que la solidarité n'est plus une option

AS'dhérez

<https://www.autrement-solidaires.fr>

contact@autrement-solidaires.fr